

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1360-2021-41

OBJET : Direction générale -Développement durable – Rapport de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'orientations budgétaires voté le 18 février 2021,

Madame Magali GUILLOT, Présidente informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Que le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Que le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Considérant que le rapport doit porter sur le bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Considérant qu'il synthétise l'avancée des actions entreprises et orientées en appui des 5 finalités du développement durable et du plan d'actions du Projet Climat Air Energie Territorial en présentant plusieurs actions, leurs enjeux, les partenaires impliqués et les résultats obtenus.

Que 27 actions sont présentées dans un rapport qui comprend 5 parties :

- une première partie : « Lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère » qui présente l'élaboration du PCAET, la démarche Cit'ergie, les services d'accompagnement à la transition énergétique, la sensibilisation à la transition écologique, la construction / rénovation durable, le développement des énergies renouvelables ainsi que les démarches partenariales.
- une seconde partie : « Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources » qui décrit l'intégration de ce volet par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la gestion des Espaces Naturels Sensibles, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, l'engagement au Contrat unique de la Bourbre en faveur de la Trame Verte et Bleue, le Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC), la démarche « Zéro phyto », la lutte contre l'ambrosie.
- une troisième partie : « La qualité de vie pour l'épanouissement de tous » qui présente le projet Liberté, les événements de sensibilisation et le projet FACTEUR.

- une quatrième partie : « La cohésion sociale et solidarité », portant sur 5 actions dont la Maison de Service au Public, la Convention Territoriale Globale (CTG), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif Cœur de ville ainsi que les animations jeunesse.
- une cinquième partie « modes de consommation responsables » qui présente différentes démarches internes de réduction des déchets et d'approvisionnements en produits locaux.

Considérant que pour chaque action présentée dans le rapport, figure une mention sur l'enjeu de développement durable avec la reprise de la finalité dans laquelle elle s'inscrit.

Considérant que l'installation décalée dans le temps des instances de la collectivité après le renouvellement des assemblées n'a pas permis encore de faire un bilan complet de l'année 2020 et que cela a été précisé comme tel dans le rapport d'orientations budgétaires voté le 4 mars 2021,

Considérant que le rapport de Développement Durable 2017-2020 est joint pour mémoire en annexe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

ACTE la poursuite en 2021 du travail contenu dans le rapport de développement durable pour le mandat 2017 – 2020 conformément à la précision indiquée dans le Rapport d'orientations budgétaires 2021.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en Sous-
préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1361-2021-42

OBJET : Direction générale - Développement durable stratégique - Engagement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans une démarche de Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°972-2019-269 du conseil communautaire du 7 novembre 2019 portant approbation de la stratégie et du plan d'actions climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu le Contrat de Transition Ecologique signé en 2020, entre le Ministère de la Transition Ecologique d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la CAPI, d'autre part,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Madame Magali GUILLOT, Présidente, informe l'Assemblée des objectifs et de la définition d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

En effet, le Plan Alimentaire Territorial (PAT) vise à :

- travailler sur la reterritorialisation de l'alimentation, à structurer l'économie agro-alimentaire locale ;
- rapprocher les différents acteurs de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur en passant notamment par les transformateurs, les distributeurs ou encore les restaurateurs.

Il s'agit d'un document qui définit un cadre stratégique et opérationnel sur la base duquel seront déployées des actions partenariales, lesquelles répondront à la fois à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Il est élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs du territoire et sur la base d'un diagnostic partagé.

L'engagement d'un Plan Alimentaire Territorial s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et du Contrat de Transition Ecologique.

Ce projet présente de nombreuses opportunités pour le territoire :

- Faire de notre territoire une référence en matière agricole :
 - attirer de nouveaux exploitants ;
 - assurer une juste rémunération des agriculteurs ;
 - créer une économie circulaire qui implique l'ensemble des acteurs de redistribution ;
 - viser l'autosuffisance alimentaire ;
 - valoriser la production agricole durable et dans le respect de l'environnement.

- Permettre l'accès pour tous, à une alimentation saine, locale et choisie :
 - créer des liens entre producteurs et consommateurs ;
 - garantir un choix suffisant pour le consommateur ;
 - éduquer et faire de la pédagogie sur les saisonnalités, le travail de la terre, les choix de consommation.

De plus, l'Etat prévoit dans le plan France Relance, une mesure dédiée au soutien des Plans Alimentaires Territoriaux pour un montant de 7,5 millions d'euros. Il lance un appel à projet dont le premier volet vise à soutenir l'émergence de nouveaux PAT. Le montant de la subvention pourrait couvrir jusqu'à 70% du budget du projet dans la limite de 100 000 €, si la Collectivité est lauréate du volet principal "émergence" ou bien jusqu'à 70% du budget du projet, dans la limite de 75 000 €, si la Collectivité est lauréate du volet "mise en œuvre", ouvert sur des fonds complémentaires en raison d'un grand nombre de candidatures.

Les dépenses éligibles concernent toutes les dépenses directes (dépenses de personnel - hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes, les frais de mission, les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet), et toute dépense pour les investissements matériels.

L'appel à projets 2020-2021 relatif à l'émergence des nouveaux PAT prévoit, pour une seconde et dernière session, un dépôt des dossiers de candidature avant le 15 avril 2021.

Pour être éligible à cet appel à projet, le porteur de projet doit déposer dans les délais impartis l'ensemble des pièces justificatives, parmi lesquelles une délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou une date de délibération, fixée au plus tard le 15 mai 2021. Dans ce contexte, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le contenu et le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial, lors du prochain Conseil communautaire, le 6 mai 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (57 pour, 0 opposition, 2 abstentions),

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans une démarche de Plan Alimentaire Territorial et le principe de candidater à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation sur son volet 1, relatif à l'émergence des nouveaux PAT.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1362-2021-43

OBJET : Direction générale - Stratégie et prospective durable - Dispositif Petites Villes de demain

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Madame Magali GUILLOT, Présidente, expose le dispositif Petites Villes de demain qui concerne à la fois la commune de la Tour-du-Pin et celle de Pont-de-Beauvoisin Isère, en lien avec Pont-de-Beauvoisin Savoie, en lien avec la structuration de France Services sur le territoire.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes, pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le programme Petites Villes de demain permettra de capitaliser le programme inscrit dans les conventions Quasi-Cœur de Ville signés en 2019.

La Convention d'adhésion Petites villes de demain (voir pièce jointe) a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La Convention a pour objet, de :

- préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

- indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- définir le fonctionnement général de la Convention ;
- présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et leurs Partenaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE le programme Petites Villes de demain tel que décrit ci-dessus sur le territoire des communes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin (Isère et Savoie).

AUTORISE la Présidente, à fixer les conditions de la Convention dont le modèle est joint en annexe et déclinée sur les territoires concernés, et à la signer pour le compte de la Communauté de communes.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1363-2021-44

OBJET : Ressources - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) -fixation des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-13 et L 5214-16,
 Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 undecies, 1639A et 1639Abis,
 Vu les délibérations n°567-2018-185, 568-2018-186, 569-2018-187 et 570-2018-188 du 6 septembre 2018,
 Vu la délibération n°766-2019-63 du 28 mars 2019,
 Vu la délibération n°1078-2020-36 du 27 février 2020,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information rappelle que la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est transférée :

- Au SICTOM de la Région de Morestel pour les Communes des ex- Communauté de communes Bourbre Tisserands et Vallons de la Tour.
- Au SICTOM du Guiers pour les Communes de l'ex-Communauté de communes des Vallons du Guiers.
- Au Syndicat mixte Nord-Dauphiné (SMND) pour les communes de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien.

Laurent MICHEL rappelle à l'Assemblée les délibérations du Conseil communautaire du 6 septembre 2018 :

- n°567-2018-185 portant sur l'institution et la perception de la TEOM, régime de droit commun pour les EPCI à fiscalité propre,
 - n°568-2018-186 portant sur la détermination des zones de perception de la TEOM,
 - n° 570-2018-188 portant sur la perception de la TEOM en lieu et place du SICTOM du Guiers,
- ainsi que les délibérations n°766-2019-63 du 28 mars 2019 et n° 1078-2020-36 du 27 février 2020 fixant le taux de TEOM respectivement pour 2019 et 2020.

Afin de financer en totalité le service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il est proposé les taux suivants pour l'année 2021 :

Zone	Secteur	Taux 2020	Taux 2021 – scénario 1	Taux 2021 – scénario 2
Zone 01	Centre-Ville de La Tour du Pin	10,40 %	10.40 %	10,59 %
Zone 02	Ensemble du territoire Ex-Vallons de la Tour, hors zone 01	8,80 %	8,80 %	8,96 %
Zone 03	Ensemble du territoire des Ex-Vallons du Guiers	11,94%	11.94 %	12,15 %
Zone 04	Ex-Bourbre Tisserands	11,75 %	11,75 %	11,96 %
Zone 05	Ex-Bourbre Tisserands	10,75 %	10,75 %	10,94 %

Zone 06	Ex-Bourbre Tisserands	9,75 %	9,75 %	9,93 %
Zone 07	La Bâtie Divisin	11,19 %	11,19 %	11,39 %
Zone 08 (zone 3 dans état 1259 TEOM 2020)	Ex- Vallée de l'Hien	12,90 %	12,90 %	13,13 %

Le scénario 2 a recueilli l'avis favorable du Bureau et de la Commission des finances.

En raison des changements de périmètre envisagés (avec notamment la fusion de syndicats), des mutualisations pourraient générer des économies sur les années futures, qu'il reste à objectiver.

Le produit attendu pour l'année 2021 tient compte de :

- une revalorisation des bases foncières de 1,5% (dont 0.2% de revalorisation nominale),
- une augmentation conséquente des participations syndicales et des autres charges afférentes au service,
- l'utilisation complète de l'excédent final 2020 (qui restent dans les limites admises par la jurisprudence), soit 116 000 €.

Compte-tenu des charges à couvrir et de cet excédent, les taux sont :

- maintenus de façon homogène par un prélèvement total sur le budget général à hauteur d'un besoin estimé à 280k€ ;
- augmentés de façon homogène sur les zones 1 à 8, à hauteur de 1,8% et afin que la fiscalité appelée ne dépasse pas la contribution syndicale concernée. Mais la couverture des charges nécessitera par cette hausse limitée un prélèvement sur l'autofinancement du budget de la collectivité, en sus de la taxe collectée, à hauteur estimée de 177k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE les taux de TEOM, pour 2021 tels que présentés dans le scénario 1.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 15/03/2021
- publication et/ou notification
le 15/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "Commune de" and "Présidente". The signature is a cursive, stylized name.

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1364-2021-45

OBJET : Ressources - Finances - Budget Général : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget Général :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	2 968 246,00 €	2 987 632,00 €
012	Charges de personnel (<i>*dont charges de personnel des budgets annexes</i>)	9 411 043,00 €	9 741 475,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 644 344,00 €	8 334 969,00 €
014	Reversements et restitutions/impôts et taxes	8 406 977,00 €	8 345 497,00 €
	- dt Attribution de compensation		- €
66	Charges financières	21 7 000,00 €	191 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	28 500,00 €	38 300,00 €
	Sous total opérations réelles	28 676 110,00 €	29 638 873,00 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	250 000,00 €
	Provision pour risque		50 000,00 €
023	Virement de la section à section = Auto-financement des inves.		52 448,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 827 545,00 €	- €
	- Dotations aux amortissements		1 300 000,00 €
	Cession		
	TOTAL DES DEPENSES	30 803 655,00 €	31 291 321,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
013	Atténuation de charges : Rbt divers	42 884,00 €	75 204,00 €
70	Produits des services (<i>*dont rbt des charges de personnel par les budgets annexes CCVT</i>)	2 486 623,00 €	2 587 942,00 €
73	Impôts et Taxes	22 445 685,00 €	22 316 974,00 €
74	Dotations et participations (DGF, Dotation de comp. DGF, DC RTP, allocations compensatrices)	5 666 715,00 €	6 252 511,00 €
75	Autres produits de gestion courante	61 000,00 €	51 850,00 €
76	Produits financiers	748,00 €	290,00 €
77	Produits exceptionnels (dt rbt sinistres et cessions)		6 550,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions		
	Sous total opérations réelles	30 703 655,00 €	31 291 321,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €
	- Amortissements des subventions	100 000,00 €	- €
	Cession		- €
	TOTAL DES RECETTES	30 803 655,00 €	31 291 321,00 €
002	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	30 803 655,00 €	31 291 321,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
20-21 -23	Dépenses d'équipement	10 907 750,00 €	7 612 114,00 €
204	Subventions d'équipement	2 585 589,00 €	2 719 250,00 €
13	subvention d'investissement	655 000,00 €	- €
16	Remboursement emprunt		623 000,00 €
27	Autres immos financière		125 300,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	2 788 000,00 €	4 233 958,00 €
	Sous total opérations réelles	16 936 339,00 €	15 313 622,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement de la section à section = Autofinancement des inves.		
040	Opération d'ordre de transfert entre section	1 00 000,00 €	
041	Opération patrimoniale		113 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissement des subventions Cessions		
	TOTAL DES DEPENSES	17 036 339,00 €	15 427 422,00 €
001	Déficit antérieur reporté		
	TOTAL DES DEPENSES	17 036 339,00 €	15 427 422,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
10	FCTVA	1 100 000,00 €	1 000 000,00 €
13	Subvention d'investissement	5 240 004,00 €	4 573 429,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		- €
16	Emprunt	6 062 648,00 €	3 908 952,00 €
165	Cautionnement		- €
204	Subventions d'équipement		125 300,00 €
23	Immos en cours		- €
27	Autres immos financières	12 642,00 €	7 400,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	2 788 000,00 €	4 233 958,00 €
	Sous total opérations réelles	15 203 294,00 €	13 849 039,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - dotations aux amortissements - sur cessions	1 827 545,00 €	1 300 000,00 €
041	Opération patrimoniale		119 935,00 €
			- €
021	Virement de la section de fonctionnement		52 448,00 €
024	Cessions	5 500,00 €	106 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	17 036 339,00 €	15 427 422,00 €
001	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	17 036 339,00 €	15 427 422,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (48 pour, 8 oppositions, 3 abstentions),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget Général rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1365-2021-46

OBJET : Ressources - Finances - Budget annexe des Actions Economiques : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Actions Economiques :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	113 554,00 €	87 137,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	40 000,00 €
66	Charges financières	6 300,00 €	5 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €	6 000,00 €
	Sous total opérations réelles	156 354,00 €	138 837,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement de la section à section = Autofinancement des inves.	78 646,00 €	84 863,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	589 000,00 €	589 000,00 €
	- Dotations aux amortissements	220 000,00 €	220 000,00 €
	- réaménagement dette		
	- Cession		
	TOTAL DES DEPENSES	1 044 000,00 €	1 032 700,00 €
002	DEFICIT antérieur reporté		
	TOTAL DES DEPENSES	1 044 000,00 €	1 032 700,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
013	Atténuation de charges : Rbt divers		
70	Produits des services	13 700,00 €	18 200,00 €
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante	419 300,00 €	403 500,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels (dt rbt sinistres et cessions)		
	Sous total opérations réelles	433 000,00 €	421 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	589 000,00 €	589 000,00 €
	- Amortissements des subventions	22 000,00 €	22 000,00 €
	- Reprise sur amortissement		
	- Dif. sur cession		
	TOTAL DES RECETTES	1 044 000,00 €	1 032 700,00 €
002	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	1 044 000,00 €	1 032 700,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
20-21-23	Dépenses d'équipement	259 986,00 €	241 863,00 €
165	Dépôt de cautions	10 000,00 €	10 000,00 €
16	Remboursement emprunt	30 000,00 €	31 000,00 €
27	Autres immos financière		
45	Opérations pour compte de tiers		
	Sous total opérations réelles	299 986,00 €	282 863,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement de la section à section = Autofinancement des inves.		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	589 000,00 €	589 000,00 €
	- Amortissements des subventions	22 000,00 €	22 000,00 €
	- réaménagement dette		
	- Cession		
	TOTAL DES DEPENSES	910 986,00 €	893 863,00 €
001	Déficit antérieur reporté		
	TOTAL DES DEPENSES	910 986,00 €	893 863,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
13	Subvention d'investissement		
1068	Excédent de fonctionnement		
16	Emprunt	23 340,00 €	
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immos financières		
	Sous total opérations réelles	23 340,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	589 000,00 €	589 000,00 €
	- Dotations aux amortissements	220 000,00 €	220 000,00 €
	- Reprise sur ammortissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	78 646,00 €	84 863,00 €
024	Cessions		
	TOTAL DES RECETTES	910 986,00 €	893 863,00 €
001	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	910 986,00 €	893 863,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Actions Economiques rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1366-2021-47

OBJET : Ressources - Finances - Budget annexe du Service des Eaux : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Service des Eaux :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	3 816 897,00 €	3 734 314,00 €
012	Autres Charg. Pers. et frais assimilés	808 595,00 €	755 237,00 €
014	Atténuation de charges	500 000,00 €	500 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	83 300,00 €	84 100,00 €
66	Charges financières (dtICNE)	90 000,00 €	67 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	58 000,00 €	65 000,00 €
68	<i>Dotations aux provisions (pour impayés)</i>		
Sous total opérations réelles		5 356 792,00 €	5 205 651,00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>		50 000,00 €
023	<i>Virement à la sect* d'invertis.</i>	556 989,00 €	464 524,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		- €
	- <i>Dotations aux amortissements</i>	815 000,00 €	815 000,00 €
	- <i>Rèaménagement dette</i>		- €
	- <i>Cession</i>		
TOTAL DES DEPENSES		6 728 781,00 €	6 535 175,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
70	Ventes produit fabriqué, prestation de service, marchandise	5 897 181,00 €	5 768 575,00 €
74	Subvention d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante	36 600,00 €	36 600,00 €
	- <i>dont rbt créances irrécouvrables assainissement</i>		
013	Atténuation de charges : Rbt rémunération personnel	70 000,00 €	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
Sous total opérations réelles		6 003 781,00 €	5 805 175,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
	- <i>Amort. des subventions</i>	230 000,00 €	230 000,00 €
	- <i>Reprise de dotation aux provisions</i>		
	- <i>Main d'œuvre sur investissement</i>	495 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		6 728 781,00 €	6 535 175,00 €
002	Excédent antérieur		
TOTAL GENERAL		6 728 781,00 €	6 535 175,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées : Rbt capital	310 000,00 €	286 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		7 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	121 000,00 €	130 523,00 €
23	Immobilisations en cours	1 060 000,00 €	797 000,00 €
Opération 2006.1 : Travaux sur réseaux et branchements des particuliers			
Opération 2006.2 : Remplacement de branchements en plomb			
Opération 2007.1 : Schéma global d'Adduction en Eau potable - Cessieu			
Sous total opérations réelles		1 491 000,00 €	1 220 523,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	- Amort. des subventions	230 000,00 €	230 000,00 €
	- Main d'œuvre sur investissement	495 000,00 €	500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES		2 216 000,00 €	1 950 523,00 €
001	Déficit antérieur reporté		
TOTAL GENERAL		2 216 000,00 €	1 950 523,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
10	Dotations Fonds divers Réserves : Affectation en invest.		- €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	844 011,00 €	670 999,00 €
27	Autres immos financière		
23	Immobilisations en cours = Fact. des branchements neufs		
Opération 2006.1 : Travaux sur réseaux et branchements des particuliers			
	<i>cpte 1313 : Subv. équipement transférable - Département</i>		
	<i>cpte 2315 : Facturation des travaux</i>		
Opération 2007.1 : Schéma global d'adduction en Eau potable - Cessieu			
	<i>cpte 1313 : Subv. équipement transférable - Département</i>		
Sous total opérations réelles		844 011,00 €	670 999,00 €
021	Virement de la section de fonct.	556 989,00 €	464 524,00 €
041	Opérations patrimoniales		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	815 000,00 €	815 000,00 €
	- Dotations aux amortissements		
	- Cession		
	- Réaménagement dette		
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES		2 216 000,00 €	1 950 523,00 €
001	Excédent antérieur reporté		
TOTAL GENERAL		2 216 000,00 €	1 950 523,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 1 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Service des Eaux rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1367-2021-48

OBJET : Ressources - Finances - Budget annexe du Service Assainissement : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Service Assainissement :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	832 900,00 €	828 813,00 €
012	Autres Charg. Pers. et frais assimilés (reversement au Budget général depuis le 01/01/2015)	589 200,00 €	597 665,00 €
014	Atténuation de charges		
65	Autres charges gestion courante	38 700,00 €	36 999,00 €
66	Charges financières (dt ICNE)	302 000,00 €	282 000,00 €
67	Charges exceptionnelles (dt avoirs et dégrèvements)	103 000,00 €	103 000,00 €
68	Dotations aux provisions		
Sous total opérations réelles		1 865 800,00 €	1 848 477,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	217 400,00 €	509 523,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 176 300,00 €	1 130 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 309 500,00 €	3 538 000,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
70	Ventes prod fab, prest serv, mar: Redevances	2 709 000,00 €	2 983 000,00 €
74	Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	82 500,00 €	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
Sous total opérations réelles		2 821 500,00 €	3 033 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		
	- Amortissements des subventions	418 000,00 €	435 000,00 €
	- Main d'œuvre sur investissement	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		3 309 500,00 €	3 538 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté		
TOTAL GENERAL		3 309 500,00 €	3 538 000,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
16	Emprunts et dettes assimilées: Rbt capital	830 000,00 €	652 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		18 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	111 500,00 €	52 523,00 €
23	Immobilisations en cours	600 000,00 €	1 044 100,00 €
Sous total opérations réelles		1 541 500,00 €	1 766 623,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
	- Amortissements des subventions	418 000,00 €	435 000,00 €
	- Main d'œuvre sur investissement	70 000,00 €	70 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES		2 029 500,00 €	2 271 623,00 €
001	Déficit antérieur reporté		
TOTAL GENERAL		2 029 500,00 €	2 271 623,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
10	Dotations Fonds divers Réserves : Affectation en invest.		
13	Subventions d'investissement	635 800,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		632 100,00 €
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immos financières		
Sous total opérations réelles		635 800,00 €	632 100,00 €
021	Virement de la section de fonct.	217 400,00 €	509 523,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
	- Dotations aux amortissements	1 176 300,00 €	1 130 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES		2 029 500,00 €	2 271 623,00 €
001	Excédent antérieur		
TOTAL GENERAL		2 029 500,00 €	2 271 623,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Service Assainissement rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT' and 'LA TOUR DU PIN (ISÈRE)'. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abreïs en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1368-2021-49

OBJET : Ressources - Finances - Budget annexe du Service Assainissement Non Collectif : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Service Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	14 000,00 €
012	Autres Charg. Pers. et frais assimilés (reversement au Budget général)	51 025,00 €	28 562,00 €
014	Atténuation de charges		
65	Autres charges gestion courante		1 000,00 €
66	Charges financières (dt ICNE)		
67	Charges exceptionnelles (dt avoirs et dégrèvements)	54 000,00 €	10 000,00 €
68	dotations aux provisions		
Sous total opérations réelles		120 025,00 €	53 562,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la sect° d'invertis.		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections - Dotations aux amortissements		
TOTAL DES DEPENSES		120 025,00 €	53 562,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
70	Ventes prod fab, prest serv, mar: Redevances	32 000,00 €	20 400,00 €
74	Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	88 025,00 €	33 162,00 €
75	Autres produits de gestion courante		
013	Atténuation de charges		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	reprise		
Sous total opérations réelles		120 025,00 €	53 562,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections - Amortissements des subventions		
TOTAL DES RECETTES		120 025,00 €	53 562,00 €
002	Excédent antérieur reporté		
TOTAL GENERAL		120 025,00 €	53 562,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
16	Emprunts et dettes assimilées : Rbt capital		
20	Immobilisations incorporelles	9 183,38 €	
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
Sous total opérations réelles		9 183,38 €	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections - Amortissements des subventions - Main d'œuvre sur investissement		
041	Opérations d'ordre patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES		9 183,38 €	- €
001	Déficit antérieur reporté		
TOTAL GENERAL		9 183,38 €	- €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
10	Dotations Fonds divers Réserves : Affectation en invest.		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immos financières		
Sous total opérations réelles		- €	- €
021	Virement de la section de fonct.		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections - Dotations aux amortissements		
041	Opérations d'ordre patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES		- €	- €
001	Excédent antérieur	9 183,38 €	
TOTAL GENERAL		9 183,38 €	- €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 1 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Service Assainissement Non Collectif rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1369-2021-50

OBJET : Ressources - Finances - Budget annexe des Aménagements de Zones : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Aménagements de Zones :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	1 831 480,00 €	3 114 337,00 €
66	Charges financières	75 000,00 €	57 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		
	Sous total opérations réelles	1 906 480,00 €	3 171 337,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement de la section à section = Autofinancement des inves.		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 71355 : variation terrains aménager)	2 538 980,00 €	3 445 337,00 €
	608 : transfert de charges	75 000,00 €	57 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	4 520 460,00 €	6 673 674,00 €
002	Déficit antérieur reporté	- €	
	TOTAL DES DEPENSES	4 520 460,00 €	6 673 674,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
70	Produits des services	1 538 980,00 €	2 388 337,00 €
74	Dotations et participations	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		
	Sous total opérations réelles	2 538 980,00 €	3 388 337,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 71355 : variation terrains aménager)	1 906 480,00 €	3 228 337,00 €
	796 : transfert de charges financières	75 000,00 €	57 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	4 520 460,00 €	6 673 674,00 €
002	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	4 520 460,00 €	6 673 674,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
16	Emprunts	1 120 000,00	217 000,00
	Sous total opérations réelles	1 120 000,00	217 000,00
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 3555 : variation terrains amé	1 906 480,00	3 228 337,00
	TOTAL DES DEPENSES	3 026 480,00 €	3 445 337,00 €
001	Déficit antérieur reporté		
	TOTAL DES DEPENSES	3 026 480,00 €	3 445 337,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
10	Réserves		
16	Emprunts	487 500,00	
	Sous total opérations réelles	487 500,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 3555 : variation terrains amé	2 538 980,00	3 445 337,00
021	virement de la section de fonctionnement		
	TOTAL DES RECETTES	3 026 480,00 €	3 445 337,00 €
001	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	3 026 480,00 €	3 445 337,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Aménagements de Zones rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

ID : 038-200068567-20210312-1369_2021_50-DE

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1370-2021-51

OBJET : Ressources - Finances - Budget annexe des Aménagements de la zone de l'Izelette : vote du Budget Primitif 2021

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information présente la balance du Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Aménagements de la zone de l'Izelette :

Fonctionnement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
011	Charges à caractère général	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
	<i>Sous total opérations réelles</i>	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement de la section à section = Autofinancement des inves.		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 71355 : variation terrains aménager), 608 : transfert de charges		
	TOTAL DES DEPENSES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
002	Déficit antérieur reporté		
	TOTAL DES DEPENSES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
70	Produits des services		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
	<i>Sous total opérations réelles</i>	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 71355 : variation terrains aménager), 796 : transfert de charges financières	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
	TOTAL DES RECETTES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
002	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €

Investissement :

Cptes	Dépenses	Budget 2020	Budget 2021
16	Emprunts	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
	Sous total opérations réelles	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 3555 : variation terrains aménagés)		
	TOTAL DES DEPENSES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
001	Déficit antérieur reporté		
	TOTAL DES DEPENSES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
Cptes	Recettes	Budget 2020	Budget 2021
10	Réserves		
16	Emprunts		
	Sous total opérations réelles	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Opération de stocks (compte 3555 : variation terrains aménagés)		
021	virement de la section de fonctionnement	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
	TOTAL DES RECETTES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €
001	Excédent antérieur reporté		
	TOTAL DES RECETTES	1 019 000,00 €	1 019 001,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Aménagements de la zone de l'Izelette rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1371-2021-52

OBJET : Ressources - Finances – Dotation de solidarité communautaire 2021

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information rappelle que la Communauté de communes a mis en place par délibération n°974-2019-271 une dotation de solidarité communautaire à destination de ses communes membres, complémentaire d'une enveloppe de fonds de concours.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a donc été instaurée à compter de 2020, avec une enveloppe socle de 570 000 €, abondée et de la moitié des rôles supplémentaires, soit 110 000 € pour l'année 2020, selon la règle fixée dans la délibération pré-citée, outre un mécanisme de garantie appliqué de façon homogène aux communes pour sécuriser les budgets communaux. Ajoutée à l'enveloppe de fonds de concours, qui a fait l'objet d'une décision dédiée, l'enveloppe consacrée à la solidarité par la CCVDD s'est ainsi élevée à 1 060 000 € en 2020.

Pour mémoire, les critères définis dans le cadre réglementaire, notamment le VI de l'article 1609 nonies C du CGI, ont été établis ainsi :

- Population DGF : 30%
- Potentiel financier par habitant : 30%
- Logement social : 20%
- Longueur de voirie (DGF) : 10%
- Part de l'attribution de compensation (AC) totale dans les ressources de la collectivité : 10%

Les ressources de la commune s'entendent ainsi des données qui servent de référence au calcul de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) N-1 (soit 2019 pour 2020).

Depuis, l'article 256 de la loi de finances pour 2020 a codifié les dispositions relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C CGI et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sont retirées de l'article 1609 nonies C CGI.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés. Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite. Mais cette méthode avait déjà été appliquée dans le calcul de 2019.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

La notion de critère majoritaire est précisée : ces critères doivent justifier au moins 35% du montant total de la DSC, ce qui signifie que les autres critères ne peuvent dépasser le poids de 35% pris individuellement.

Il est donc proposé, de :

- maintenir les critères délibérés en 2019 (dont le mécanismes de garantie appliqué aux DSC spontanées calculées), en intégrant les éléments règlementaires de l'article L 5211-28-4 du CGCT, à savoir :
 - o POPULATION : 25%
 - o INSUFFISANCE DE POTENTIEL FINANCIER : 30% (pondéré par la population)
 - o REVENU/HABITANT : 5% (pondéré par la population)
 - o VOIRIE : 10%
 - o LOGEMENT SOCIAL : 20%
 - o ATTRIBUTION DE COMPENSATION : 10%
- actualiser les données d'après les éléments de la DGF 2020,
- appliquer le principe d'une enveloppe socle de 570 000,00 € complétée de la moitié des rôles supplémentaires encaissés entre le 1^{er} août 2019 et le 31 décembre 2020, soit 45 000,00 € ;

La DSC ainsi calculée s'établit pour chaque commune, de la manière suivante pour 2021 :

Commune	DSC 2021
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	18 255 €
LA BATIE MONTGASCON	6 450 €
BLANDIN	680 €
CHASSIGNIEU	915 €
CHELIEU	2 301 €
ST ANDRE LE GAZ	8 231 €
ST ONDRAS	2 159 €
VALENCOGNE	2 245 €
VAL DE VIRIEU	5 088 €
AOSTE	7 734 €
CHIMILIN	4 797 €
GRANIEU	2 274 €
LE PONT DE BEAUVOISIN	10 791 €
PRESSINS	20 844 €
ROMAGNIEU	5 201 €
ST ALBIN DE VAULSERRE	1 623 €
ST JEAN D'AVELANNE	3 033 €
ST MARTIN DE VAULSERRE	1 200 €
BELMONT	4 392 €
BIOL	17 847 €
DOISSIN	10 893 €
MONTAGNIEU	9 304 €
MONTREVEL	7 845 €
STE BLANDINE	12 962 €
ST VICTOR DE CESSIEU	22 514 €
TORCHEFELON	9 183 €
CESSIEU	24 804 €
LA CHAPELLE DE LA TOUR	41 854 €
DOLOMIEU	38 613 €
FAVERGES DE LA TOUR	41 834 €
LE PASSAGE	44 022 €
ROCHETOIRIN	22 655 €
ST CLAIR DE LA TOUR	37 439 €
ST DIDIER DE LA TOUR	22 703 €
ST JEAN DE SOUDAIN	18 714 €
LA TOUR DU PIN	123 601 €
Total	615 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

DECIDE de fixer la dotation de solidarité communautaire totale à 615 000 € pour 2021, selon les modalités décidées en 2019 pour en déterminer l'enveloppe.

DECIDE d'appliquer les critères de répartition tels que définis ci-dessus, par reprise de la méthode fixée par délibération du 7 novembre 2019, en intégrant les dispositions du nouvel article L 5211-28-4 du CGCT.

ATTRIBUE le montant par commune en découlant tel que défini ci-dessus également.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1372-2021-53

OBJET : Ressources - Finances – Enveloppe fonds de concours 2021

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°975-2019-272 du 7 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information rappelle que, en sus de la mise en place de la dotation de solidarité communautaire, il a été instauré par délibération du 7 novembre 2019, un règlement de fonds de concours qui répond aux obligations légales, tout en donnant une visibilité budgétaire aux Communes et la CCVDD.

Il convient d'en fixer l'enveloppe pour 2021, en cohérence avec le budget primitif 2021 et d'en déterminer les montants plafonds par Commune, sur la base de la population DGF N-1.

Le règlement voté reste inchangé et, conformément aux textes réglementaires, chaque fonds de concours attribué devra donner lieu à délibérations concordantes de la commune et de la CCVDD, sur le fondement des critères délibérés en 2019.

Commune	POP DGF	Fonds de concours plafond 2021
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	6544	38 085 €
LA BATIE MONTGASCON	1988	11 570 €
BLANDIN	152	885 €
CHASSIGNIEU	247	1 437 €
CHELIEU	718	4 179 €
ST ANDRE LE GAZ	2991	17 407 €
ST ONDRAS	667	3 882 €
VALENCOGNE	731	4 254 €
VAL DE VIRIEU	1606	9 347 €
AOSTE	2956	17 203 €
CHIMILIN	1529	8 899 €
GRANIEU	528	3 073 €
LE PONT DE BEAUVOISIN	3810	22 174 €
PRESSINS	1209	7 036 €
ROMAGNIEU	1659	9 655 €
ST ALBIN DE VAULSERRE	426	2 479 €
ST JEAN D'AVELANNE	1013	5 895 €
ST MARTIN DE VAULSERRE	281	1 635 €
BELMONT	614	3 573 €
BIOL	1493	8 689 €
DOISSIN	928	5 401 €
MONTAGNIEU	1115	6 489 €
MONTREVEL	472	2 747 €
STE BLANDINE	1024	5 960 €
ST VICTOR DE CESSIEU	2301	13 391 €
TORCHEFELON	761	4 429 €
CESSIEU	3088	17 972 €
LA CHAPELLE DE LA TOUR	1904	11 081 €
DOLOMIEU	3313	19 281 €
FAVERGES DE LA TOUR	1540	8 963 €
LE PASSAGE	880	5 121 €
ROCHETOIRIN	1172	6 821 €
ST CLAIR DE LA TOUR	3515	20 457 €
ST DIDIER DE LA TOUR	2126	12 373 €
ST JEAN DE SOUDAIN	1652	9 614 €
LA TOUR DU PIN	8341	48 543 €
Total	65294	380 000 €
Par habitant		5,82 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

DECIDE de fixer l'enveloppe fonds de concours de 2021, tel que mentionné ci-dessus et sur la base des montants plafonds par commune indiqués.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en Sous-
préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1373-2021-54

OBJET : Ressources - Finances – Fixation des taux d'imposition pour 2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d'information propose à l'Assemblée la reconduction des taux de l'année 2021 pour les contribuables de taxe d'habitation et de taxes foncières, et cotisation foncière des entreprises.

Il est à noter que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur 2021.
La part de taxe d'habitation sur les résidences principales relative aux 20% de ménages restant imposés est perçue par l'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les taux suivants :

Taxe	Taux
Taxe d'Habitation : <ul style="list-style-type: none">• Résidences secondaires pour mémoire (taux figé)• Taxe d'habitation sur les logements vacants	8,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	6,44 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24,50 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE les taux d'imposition, pour 2021, présentés ci-dessus.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (54) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (1) : François BOUCLY.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (5) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1374-2021-55

OBJET : RESSOURCES - *Finances* – Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
 Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015,
 Vu l’article L211-7 du Code de l’Environnement définissant la compétence GEMAPI,
 Vu les articles 1530 bis, 1639A et 1639 A bis du Code Général des Impôts permettant d’instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI,
 Vu la délibération n°596-2018-214 du 27 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire des Vals du Dauphiné,
 Vu la délibération n°597-2018-215 du 27 septembre 2018 fixant le produit de taxe GEMAPI attendu,
 Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
 Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2021,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et des systèmes d’information indique à l’Assemblée que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s’est substituée aux Communes au sein des syndicats gestionnaires des cours d’eau présents sur le territoire de la Communauté de communes. Il est également prévu que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné intègre des structures où ses Communes membres n’étaient pas représentées.

L’ensemble des cotisations qui portaient sur les Communes mais aussi les nouvelles obligations réglementaires liées à l’instauration de la compétence seront ainsi prises en charge par la Communauté de communes.

Ainsi une programmation pluriannuelle financière a été réalisée par l’ensemble des syndicats de bassin versant. Elle intègre à la fois les procédures contractuelles déjà engagées, telles que les contrats de rivière et les missions développées, du fait de la nouvelle compétence.

Les montants nécessaires à la réalisation de ces programmes ont été établis avec une visibilité à cinq ans, soit jusqu’en 2023. La GEMAPI représente ainsi un coût maximum de 522 458 € réparti de la manière suivante :

Structures	Contribution Financière				
	2019	2020	2021	2022	2023
EPAGE (Ex SMABB) (Bourbre)	330 221,00 €				
SIAGA (Guiers-Bièvre)	182 127,00 €	182 127,00 €	182 127,00 €	182 127,00 €	182 127,00 €
SHR (Haut-Rhône)	6 239,00 €	6 239,00 €	7 587,00 €	7 587,00 €	7 587,00 €
SIAHBLV (Bièvre-Liers Valloire)	512,00 €	512,00 €	512,00 €	512,00 €	512,00 €
SIBF (Paladru-Fure)	2 011,00 €				
TOTAL	521 110,00 €	521 110,00 €	522 458,00 €	522 458,00 €	522 458,00 €
TOTAL / hab	8,09 €	8,09 €	8,11 €	8,11 €	8,11 €

Pour rappel, le total par habitant n'est pas représentatif des montants qui seront effectivement demandés aux contribuables. En effet, le montant sera réparti sur les taxes foncières bâties et non bâties, d'habitation (pour les redevables restant imposés au titre des résidences principales et pour la taxe sur les résidences secondaires), ainsi que la contribution foncière des entreprises.

Le montant jusqu'ici prélevé sur l'attribution de compensation des communes, leur a donc été restitué à compter de 2019, le financement intervenant par la fiscalité ainsi perçue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (59 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 522 458 €, dans les conditions précitées pour 2021.

DIT que le produit voté intègre la compensation éventuelle versée par l'Etat au titre de la taxe GEMAPI dans le cadre de la réforme des valeurs locatives industrielles prévue par la Loi de finances.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1375-2021-56

OBJET : Ressources - Ressources humaines – Mise en œuvre du forfait mobilité durable

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Daniel VITTE, Vice-président en charge des ressources humaines et de la commande publique expose à l'assemblée que le forfait mobilité durable, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit le versement d'un forfait pour les agents qui utilisent le vélo ou le covoiturage comme moyen de mobilité dans leurs déplacements domicile/travail.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) finalisé en 2020, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'engage en vue d'inciter davantage ses agents à l'utilisation de modes de transport plus écologiques pour générer à la fois un report modal (utilisation d'autres modes de transport que la voiture) ainsi qu'une diminution des conséquences de l'autosolisme qui représente encore la part largement dominante des déplacements domicile-travail.

Dans cette optique, plusieurs mesures ont été prises en direction du développement de l'usage du vélo pour les déplacements des agents, notamment par la participation aux frais de déplacement avec une prise en charge à 50% d'un abonnement transport en commun, et que d'autres sont d'ores et déjà envisagées, telles que des ateliers de remise en selle, la location de vélo à assistance électrique ou encore d'appui sur un réseau d'ambassadeurs internes.

En raison de la loi d'orientation des mobilités du 19 novembre 2019, l'employeur public a pour obligation, depuis le 1^{er} janvier 2020, de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail, des salariés qui en font la demande, sous la forme du versement d'un forfait mobilité durable destiné à encourager les mobilités actives et partagées.

Ce forfait pourra être versé aux agents ayant recours à leur vélo personnel (y compris vélo à assistance électrique) et/ou pratiquant le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Le montant annuel du forfait, totalement exonéré de cotisations sociales et non soumis à l'impôt sur le revenu, pourra s'élever à 200 € maximum pour 100 jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilité durable ».

Le bénéfice du « forfait mobilité durable » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, cette déclaration certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport mentionnés et pouvant faire l'objet d'un contrôle par l'employeur (lors du dépôt de cette déclaration, l'agent étant invité à renseigner un questionnaire visant à mesurer les effets de ces modes de déplacements doux sur son quotidien).

Le « forfait mobilité durable » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 4, par l'employeur, auprès duquel la déclaration a été déposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la mise en place d'un forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans les conditions proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2021, pour un montant forfaitaire annuel de 200 € par agent concerné par le dispositif.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en

Préfecture/réception en

Sous-préfecture

le 16/03/2021

- publication et/ou notification

le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1376-2021-57

OBJET : Ressources - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Daniel VITTE, Vice-président en charge des ressources humaines et de la commande publique, rappelle à l'Assemblée la délibération n°1338-2021-19 du 18 février 2021 adoptant le tableau des effectifs.

Afin de faciliter le recrutement sur le poste de chargé de développement économique, il propose la création de six postes permanents à temps complet aux grades suivants, dont un seul sera conservé au tableau des emplois après recrutement :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la création des postes permanents suivants à temps complet : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE l'adoption du nouveau tableau des effectifs (emplois permanents et emplois non-permanents) tel que présenté en pièce jointe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1377-2021-58

OBJET : Ressources - Administration générale - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente - pour ajout et complément

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°1142-2020-100 du 16 juillet 2020 du Conseil communautaire,
Vu la délibération n°1181-2020-139 du 23 septembre 2020 du Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Considérant la nécessité de compléter cette délégation pour la bonne marche de la Communauté de communes,

Monsieur Daniel VITTE, Vice-président en charge des ressources humaines et de la commande publique rappelle à l'Assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Par délibérations susvisées, les délégations attribuées à la Présidente ont été définies en vue de permettre une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la Communauté de communes.

Pour mémoire, la Présidente a été chargée, par délégation du Conseil Communautaire, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
2. De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ou de redevance. Cette délégation inclut les prix de vente de produits ou prestations fixés conformément aux articles L 133-3 et L 211-1 et suivants du Code du tourisme.
3. De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions.

4. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de la Collectivité, dans la limite des emprunts inscrits dans lesdits budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Présidente pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les opérations de réaménagement de la dette, le Conseil communautaire donne délégation à la Présidente en matière de remboursement anticipé et de réaménagement de la dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes des articles L. 5211-6 à L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers, la Présidente reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation.

5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage ou du prêt de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50 000 euros, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
14. D'exercer, au nom de la Communauté de communes, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire.
15. D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et de signer des protocoles transactionnels. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause. Elle s'applique également pour toutes les constitutions de parties civiles faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15 000 euros.
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000,00 €. La Présidente reçoit délégation aux fins de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.
18. De conclure tous contrats relatifs à l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de droits mobiliers, quel qu'en soit le montant, pour tout projet communautaire approuvé par le Conseil communautaire, à un prix inférieur ou égal à celui déterminé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, que la consultation en soit obligatoire ou qu'elle ait été facultativement demandée.
19. De conclure toute convention de mise à disposition de personnel, dans le respect des crédits inscrits au budget de l'exercice, lorsque la convention prévoit une dépense pour la Communauté de communes, et dans le respect des procédures applicables.
20. De conclure avec les communes membres de la Communauté de communes toute convention par laquelle l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement.
Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention

conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions".

21. De conclure et signer toute convention constitutive d'un groupement de commande avec les communes membres de la Communauté de communes, ou tout(e) autre collectivité ou établissement.
22. De constituer des servitudes de passage sur les propriétés de la Communauté de communes au profit de parcelles propriétés de tiers. Cette délégation inclut le consentement, ou sa reconduction, à une servitude de passage au profit de tiers y ayant intérêt, à titre personnel et pour une durée n'excédant pas la durée pendant laquelle ces tiers seraient propriétaires du fonds bénéficiaire de la servitude.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'Assemblée.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette délégation comme suit :

3 (modification). De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant dans la décision afférente les éléments nécessaires à la constitution du dossier : approbation du programme, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, plan de financement, et toute autre pièce demandée.

10.11 et 16 (complément). Les montants indiqués sont indiqués Hors taxes (HT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (57 pour, 1 opposition, 0 abstention),

MODIFIE la délégation à la Présidente, et pour la durée de son mandat, des points énumérés ci-dessus.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1378-2021-59

OBJET : Développement territorial - Développement économique - Versement de subventions aux entreprises de l'économie de proximité - FISAC VDD & Aide AURA TPE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu la Commission économique du 25 janvier 2021,

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Vice-président en charge du développement économique rappelle que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

- bénéficie du programme FISAC mis en place par l'Etat, qui prévoit, entre autres, des aides directes pour la modernisation des entreprises de proximité,
- a signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes une convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe, qui permet notamment aux entreprises du Territoire de bénéficier de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, mise en place par la Région.

Jean-Paul BONNETAIN rappelle les pourcentages et plafonds des subventions :

- Subvention VDD - 10% - 7 500€ HT
- Subvention Etat - 10% - 7 500€ HT
- Subvention AURA - 20% - 10 000€ HT

Jean-Paul BONNETAIN présente les dossiers déposés par les entreprises dans le cadre de ces aides :

SUNDARA COIFFURE – SARL SUNDARA COIFFURE - LA BÂTIE MONTGASCON

Mesdames PELLET et BRIZARD – 145 Rue de la Soie – 38110 La Bâtie Montgascon

Création d'un salon de coiffure dans le centre-bourg de La Bâtie Montgascon. Fortes de leurs années d'expériences en tant que salariées, Mesdames PELLET et BRIZARD souhaitent proposer un salon de coiffure proposant de nouveaux services et prestations.

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	52 370,49 € HT
MONTANT ELIGIBLE	46 730,49€ HT
Subvention VDD	4 673,05 €
Subvention Etat	4 673,05 €
Subvention Région AURA	9 346,10 €

BOUCHERIE JEAN – SARL BOUCHERIE JEAN – LES ABRETS EN DAUPHINE

M. Christophe JEAN - 37 BIS Jean Jannin - 38490 Les Abrets en Dauphiné

La BOUCHERIE JEAN existe depuis 1980 dans le centre-ville de Les Abrets en Dauphiné. Elle est en constante évolution pour répondre aux besoins de la clientèle et proposer de nouveaux services (vente en ligne, livraisons, click and collect...). Le gérant souhaite renouveler ses balances pour être en conformité avec la législation en cours et acquérir une nouvelle machine pour la cuisson des produits rôtis.

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	49 118,01 €
Subvention VDD	4 911,80 €
Subvention Etat	4 911,80 €
Subvention Région AURA	9 823,60 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises de proximité :

ENTREPRISES	SUBVENTION AURA	SUBVENTION CCVDD	SUBVENTION ETAT
SUNDARA COIFFURE	9 346,10 €	4 673,05 €	4 673,05 €
BOUCHERIE JEAN	9 823,60 €	4 911,80 €	4 911,80 €
TOTAL	19 169,70 €	9 584,85 €	9 584,85 €

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1379-2021-60

OBJET : Développement territorial - Développement économique – Cession d'un terrain ZAC de la Corderie à Saint-Clair de La Tour à la société « I WOOD LOVE » (SCI DDMG)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 22 février 2021,

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que la société I WOOD LOVE est actuellement domiciliée dans un bâtiment d'environ 500 m² situé dans la ZAC de la Corderie à Saint-Clair de La Tour. « I WOOD LOVE » est une agence spécialisée dans la conception et la réalisation de solutions sur mesure afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

La Société « I WOOD LOVE » a en effet acquis, en 2017, une première parcelle de 1 437 m² auprès de la Communauté de communes afin de construire son nouvel atelier. La concrétisation de ce premier projet a permis l'embauche de deux salariés.

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN indique que La société « I WOOD LOVE » se développe et souhaite désormais construire un nouveau bâtiment d'environ 600 m². Cette nouvelle construction prendrait place sur la parcelle AC0244 située en face de la première parcelle acquise en 2017. Le développement de l'entreprise associé à la construction de ce nouvel atelier permettrait de créer jusqu'à 3 nouveaux emplois, sous 2 à 3 ans.

L'avis rendu par le Service des Domaines, du 13 septembre 2019 ci-annexé, a estimé ces terrains nus, agricoles, non viabilisés à 7,50 € HT par m², TVA en sus. Cet avis se fonde sur un classement des terrains en zone AU, antérieur à la mise en compatibilité du PLU de Saint Clair de la Tour et à l'approbation du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné en décembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de céder ce terrain à 35 € HT/m², TVA en sus (pour une surface estimée de 1 094 m² qui sera réajustée après le bornage de la parcelle) soit un prix de cession proposé à la société « I WOOD LOVE » (SCI DDMG), de 38 290 € HT, TVA en sus, pour la construction d'un bâtiment d'environ 600 m². Ce montant se justifie par les coûts d'aménagement et de viabilisation de la ZAC de La Corderie, conformément au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération des Vallons de la Tour n°4721-16/99 en date du 11 juillet 2016.

La vente sera conditionnée par l'obtention, pour la société, d'un permis de construire purgé de tout recours et correspondant au règlement d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC, et par l'obtention d'un prêt bancaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VALIDE la vente de la parcelle AC0244 de 1 094 m² environ de la Zone d'Aménagement Concerté de La Corderie à la société « I WOOD LOVE » (SCI DDMG) ou à toute société ou personne morale s'y substituant pour son compte, pour une activité artisanale, au prix de 38 290 € HT, TVA en sus, et dans les conditions évoquées ci-dessus.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

INSCRIT la recette résultant de cette vente au budget annexe zone.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1380-2021-61

OBJET : Développement territorial - Développement économique - Approbation de la convention cadre de partenariat 2021 entre la Mission Locale Nord Isère (MLNI), la CAPI, Les Balcons du Dauphiné et Les Vals du Dauphiné et de la convention territoriale entre la Mission Locale Nord Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Vice-président en charge du développement économique rappelle que les actions de la Mission Locale Nord-Isère (MLNI) portent sur le territoire des communautés de communes Les Vals du Dauphiné, les Balcons du Dauphiné et la CAPI.

En conséquence, une convention annuelle quadripartite entre la Mission locale Nord Isère et les intercommunalités ci-dessus mentionnées est établie pour garantir un niveau de prestations équivalent sur 5 sites, Villefontaine, Crémieu, Bourgoin-Jallieu, La Tour du Pin et Morestel et fixer 3 axes d'intervention prioritaires :

- Axe 1 - Enrichir et élargir le suivi des jeunes,
- Axe 2 - Développer la relation aux entreprises,
- Axe 3 – Mettre en place une gouvernance transparente et partagée (donnant lieu à une convention bilatérale entre les VDD et la MLNI).

En contrepartie, les EPCI s'engagent annuellement au versement d'une cotisation.

EPCI	Montant 2021
CCVDD	107 234,36€

Par cette convention, la collectivité s'engage à verser :

- 50 % en février,
- 30 % en juin sous réserve de la transmission d'un bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif sur l'année écoulée,
- 20 % en décembre sous réserve de l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés et présentés dans un rapport complet.

Aussi, Jean-Paul BONNETAIN demande à l'Assemblée d'approuver pour 2021 :

- la convention cadre de partenariat entre la MLNI, Les Balcons du Dauphiné, la CAPI et Les Vals du Dauphiné
- la convention territoriale de partenariat entre la MLNI et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (57 pour, 0 opposition, 1 abstention),

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2021 entre la Mission Locale Nord Isère, les Communautés de communes Les Vals du Dauphiné, Les Balcons du Dauphiné et la CAPI.

APPROUVE la convention territoriale de partenariat 2021 entre la Mission Locale Nord Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (52) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1381-2021-62

OBJET : Développement territorial - Développement économique – Convention de financement 2020 avec la Commune de La Tour du Pin pour le poste de Manager de Centre-ville

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Vice-président en charge du développement économique rappelle que depuis leur création, Les Vals du Dauphiné ont défini comme axe prioritaire la sauvegarde et le développement des centres-villes et centres-bourgs.

Dans ce contexte, la Commune de La Tour du Pin a recruté en 2015, en partenariat avec la Communauté de communes des Vallons de la Tour, un développeur commercial dont la mission principale est la recherche d'investisseurs et de porteurs de projets sur le centre-ville de La Tour du Pin.

Ce poste, d'une durée initiale de 12 mois a été renouvelé jusqu'à présent par la Ville, afin de poursuivre le travail engagé sur la commercialisation des cellules vacantes du centre-ville et la redynamisation de son centre urbain.

La mission du manager de centre-ville concourant directement à la mise en œuvre de la politique de développement économique, compétence de la Communauté de communes, il est proposé :

- La signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec la Ville de La Tour du Pin pour 2020.
- De subventionner le poste ainsi que les frais de fonctionnement liés à l'exercice de ses actions pour 2020, à hauteur de 35% du poste (plafonnés à 14 000€) et jusqu'à 3 000€ versés au budget des actions du développeur.

Cette nouvelle convention insiste sur l'évolution du poste de développeur commercial vers un poste de manager de centre-ville, qui a un rôle plus central dans la réflexion qui est menée sur tous les aspects du centre-ville : commerce, mais aussi sécurité, aménagement, circulation, stationnement, rénovation urbaine, ...

Le manager de centre-ville sera l'interface entre les collectivités, les institutions et les professionnels sur tous ces sujets.

L'objectif général de ce poste est donc de contribuer à la redynamisation commerciale et artisanale du centre-ville de La Tour du Pin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la convention d'objectifs 2020 et le financement du poste et, à hauteur maximale de 14 000 € et jusqu'à 3000 € au titre du budget des actions du développeur pour l'année 2020.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer avec la commune de La Tour du Pin une convention d'objectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées.

DIT que les crédits sont prévus au compte 657341.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (51) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (2) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1382-2021-63

OBJET : Développement territorial - Mobilité - Positionnement de la Communauté de Communes concernant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Gilles BOURDIER, Vice-président en charge de la mobilité rappelle que, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes se positionnent sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, avant le 31 mars 2021.

Cette compétence n'est pas dans le champ des compétences obligatoires.

Si la Communauté de communes se positionne favorablement, elle se substitue de plein droit à la Région pour les services sur son ressort territorial. Toutefois, la Communauté de Communes n'assume pas le transport scolaire, la Région devant l'organiser par défaut.

Si la Communauté de communes se positionne défavorablement, la compétence sera exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans tous les cas, la région reste AOM « régionale ».

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'assumer la compétence en proximité, propose un partenariat formalisé par convention avec chaque communauté de communes pour une durée de six ans. Cette convention sera élaborée et validée avant le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, ce partenariat permettra à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, de :

- développer une cohérence et une attractivité des services de transport pour ses habitants,
- bénéficier d'un appui technique, par le biais d'une expertise de proximité bénéficiant d'un retour d'expérience à grande échelle (inscriptions et paiements en ligne, édition des cartes...),
- une prise en charge par la Région de l'interopérabilité entre les réseaux : billettique OURA,
- éviter la mise en place d'une imposition versement transport auprès des entreprises du territoire,
- bénéficier d'un soutien financier de la Région pour étudier et déployer des nouvelles solutions de mobilités.

Aussi, au regard des garanties apportées par la Région sur cette thématique, il est proposé à l'Assemblée de ne pas se positionner en faveur de la prise de compétence AOM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE le principe de ne pas prendre la compétence AOM.

CHARGE la Présidente de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (49) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (4) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1383-2021-64

OBJET : Développement territorial - Mobilité – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'un itinéraire modes doux reliant la gare de la Tour du Pin à la Zone Industrielle des Vallons

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité du 24 février 2021,

Monsieur Gilles BOURDIER, Vice-président en charge de la mobilité, rappelle au conseil communautaire le projet de la réalisation d'un itinéraire modes doux reliant la gare de la Tour du Pin à la Zone Industrielle des Vallons

Gilles BOURDIER propose au Conseil communautaire de faire une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public Local (DSIL).

Le Vice-président présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 292 442 € HT

Plan de financement :

Montant de la subvention DSIL sollicité : 73 110 € HT soit 25%

Montant de la subvention du Département sollicité : 40 000 € HT soit 50% plafonné à 40 000€

Autofinancement : 179 332 € HT soit 61,32%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (56 pour, 0 opposition, 0 abstention),

AUTORISE le dépôt du dossier de subvention auprès de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public Local (DSIL) pour la réalisation d'un itinéraire modes doux reliant la gare de la Tour du Pin à la Zone Industrielle des Vallons

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en
Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (49) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (4) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1384-2021-65

OBJET : Développement territorial – Développement durable opérationnel – Versement d'une subvention à l'association Bourbre Entreprises Environnement pour la promotion des bonnes pratiques des entreprises en matière de Développement Durable

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Bernard Badin, Vice-président en charge du Développement Durable opérationnel informe l'assemblée qu'une des actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné vise à valoriser les bonnes pratiques des entreprises via l'association Bourbre Entreprise Environnement.

En effet, la collectivité cherche à diffuser et promouvoir les bonnes pratiques des acteurs économiques et industriels, relatives à l'écologie industrielle territoriale, à l'adaptation au changement climatique, à la qualité de l'air, à la qualité des rejets au milieu naturel et la gestion des ressources.

L'association Bourbre Entreprise Environnement, créée en 2003 fédère les industriels et les représente dans les instances locales sur l'eau, organise deux collectes mutualisées de déchets dangereux par an, organise des visites entre les adhérents avec l'intention de promouvoir les bonnes pratiques en matière de développement durable et les valorise par la diffusion de sa charte et son travail de labellisation (Action Bourbre Responsable) de ses adhérents.

L'association est animée par un agent de la CCI Nord Isère mis à disposition pour 15 jours sur cette thématique, soit pour un coût de 7 500 euros, la collectivité participe à ce dernier par le versement d'une subvention de 500 Euros, représentant le coût d'une journée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (56 pour, 0 opposition, 0 abstention),

AUTORISE à verser la subvention de 500 Euros à l'association Bourbre Entreprise Environnement.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en
Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (49) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (4) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1385-2021-66

OBJET : Développement territorial - Environnement – Action d'éducation à l'environnement sur la trame verte et bleue de l'ensemble du bassin de la Bourbre

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 9 février 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI, rappelle à l'assemblée la mise en œuvre du contrat vert et bleu sur la période 2017 - 2022 ainsi que, l'engagement de la collectivité à réaliser quatre actions dont celle d'éducation à l'environnement sur la trame verte et bleue de l'ensemble du bassin de la Bourbre.

L'objectif de cette action est la prise de conscience collective autour des enjeux de continuité, de fonctionnalité des milieux, de la préservation des espèces patrimoniales, ainsi qu'un questionnement sur les modèles de développement urbains en expansion.

Au niveau scolaire, des animations seront proposées aux écoles, dans le cadre de projet pédagogique, à raison de trois séances par groupe. Les enfants du 2^{ème} et 3^{ème} cycle pourront, par ce biais, acquérir des connaissances relatives au maintien de la trame verte et bleue dans la conservation des espèces patrimoniales, par des approches ludo-pédagogiques, participer à des sorties sur le terrain et réaliser des actions concrètes de préservation. De leur côté, les enseignants seront formés grâce à l'utilisation de la mallette pédagogique « nature sans frontière » de la FRAPNA.

Par ailleurs, des sorties d'observation sur le terrain et des conférences seront proposés au grand public, afin de le sensibiliser à la valeur et l'intérêt de maintenir une forêt alluviale en libre évolution.

Le coût prévisionnel de cette action, pour la durée du contrat, s'élève à 117 290 €, réparti comme suit :

- Acquisitions des mallettes pédagogiques	3 040 €
- Intervention dans les écoles	74 250 €
- Sorties grand public	40 000 €

Dans le cadre du contrat vert et bleu, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance ce projet de sensibilisation à hauteur de 80 %.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Total action	117 290 €
- Subvention FEDER	93 832 €
- Autofinancement	23 458 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (56 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE l'action (ANI.31) consistant à sensibiliser le grand public à la trame verte et bleue.

ADOpte le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

SOLLICITE le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de cette action dans le cadre du contrat vert et bleu.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en Sous-
préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (49) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (4) : François BOUCLY, Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1386-2021-67

OBJET : Développement territorial - Environnement – Action d'intégration de la trame verte et bleue dans le projet de la ZAC de la Corderie sur le corridor-fuseau F2

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 9 février 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI, rappelle à l'assemblée la mise en œuvre du contrat vert et bleu sur la période 2017 - 2022 ainsi que l'engagement de la Collectivité à réaliser quatre actions dont celle d'intégrer la trame verte et bleue dans le projet de la ZAC de la Corderie sur le corridor-fuseau F2.

L'action consiste à restaurer le corridor-fuseau F2 du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) reliant la commune de Montagnieu à Dolomieu au travers des plateaux de Saint Clair de la Tour.

Après une maîtrise foncière, via des conventions de mise à disposition, des mesures d'amélioration de la continuité seront proposées par un bureau d'étude. Par la suite, des améliorations pour le franchissement des éléments fragmentés (la Bourbre, la route) seront réalisées.

Le coût prévisionnel de cette action, pour la durée du contrat, s'élève à 47 825 €, réparti comme suit :

- Maitrise d'œuvre	7 825 €
- Travaux pour assurer continuité (passerelle, haies)	40 000 €

Dans le cadre du contrat vert et bleu, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance ce projet de sensibilisation à hauteur de 80 %.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Total action	47 825 €
- Subvention FEDER	38 260 €
- Autofinancement	9 565 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (51 pour, 2 oppositions, 3 abstentions),

APPROUVE l'action (TRA.17) consistant à intégrer la trame verte et bleue dans le projet de la ZAC de la Corderie sur le corridor-fuseau F2.

ADOpte le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

SOLLICITE le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de cette action dans le cadre du contrat vert et bleu.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 23.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1387-2021-68

OBJET : Développement territorial - Environnement – Adhésion au réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et de l'homme (FREDON) pour l'année 2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 12 janvier 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI expose à l'assemblée que la FREDON est un réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et de l'homme.

Fort de son expertise, la FREDON conseille les collectivités dans la mise en place des bonnes pratiques environnementales.

Elle accompagne les dynamiques territoriales dans la prise en compte de la gestion de certaines espèces nuisibles à la santé (par exemple : l'ambrosie).

Il est proposé d'adhérer à cette structure afin de bénéficier de ses services et notamment, des bulletins spécifiques, des informations techniques sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal, l'invitation à des réunions d'échanges, des conseils à un tarif préférentiel ainsi qu'une réduction sur le coût des formations réalisées par la FREDON.

Le montant total de l'adhésion annuel s'élève à 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE l'adhésion à la FREDON pour un montant de 1 000€ pour l'année 2021.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1388-2021-69

OBJET : Développement territorial - Environnement – Convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 12 janvier 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI, explique que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Une quarantaine de nids ont été localisés et détruits en 2019 et une trentaine sur 2020. Grâce aux actions de destructions, son invasion arrive à être limitée.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 200 Euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département par l'intermédiaire de son Vice-président chargé de l'agriculture et de l'environnement, Monsieur Robert Duranton. Le Département s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid en 2019 et 2020.

Afin de participer à cette action de destruction, de nids sur le territoire, il est proposé de solliciter le GDS en signant une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2021.

La Communauté de communes s'engage, ainsi, pour cette première année, à financer ce dispositif de lutte à hauteur de 1 500 €, correspondant à 15 nids à 100 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1389-2021-70

OBJET : Développement territorial - Environnement - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 avec Lo Parvi

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 12 janvier 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI informe l'assemblée que Lo Parvi est une association Nature du Nord Isère dont le projet association se décline en trois grands volets : connaître, faire connaître, protéger le milieu naturel.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fait appel régulièrement à l'association Lo Parvi afin qu'elle nous apporte son expertise pour comprendre les enjeux et éclairer les débats environnementaux.

L'association assure, de plus, une veille écologique sur le secteur et signale aux élus et l'administration toute atteinte à l'environnement (pollution, décharges sauvages, etc..).

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec Lo Parvi prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre Les Vals du Dauphiné et Lo Parvi sur les actions suivantes : actions sur les espèces et les milieux, sensibilisation à l'environnement, connaissance et base de données naturalistes, veille écologique.

Sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée communautaire à chaque exercice budgétaire, la Communauté de communes allouera une subvention annuelle révisable à Lo Parvi d'un montant maximum de 4 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2024 avec l'association Lo Parvi.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' and 'LE 16/03/2021'.

Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1390-2021-71

OBJET : Développement territorial - Environnement – Démarche pour la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Prévention de Biotope (APPB) sur les zones humides des marais de Fitilieu

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 12 janvier 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI, informe l'assemblée que l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil de protection de la nature, issu de la loi de 1976 et précisé par décret du 19 décembre 2018.

Son objectif est de prévenir la disparition des espèces protégées en fixant des mesures de conservation de leurs biotopes.

L'arrêté porte sur un territoire ou un site, avec une ou plusieurs entités, sur lesquels certaines activités sont autorisées ou interdites.

Véritable outil de prévention, l'arrêté préserve l'existant, ajuste et concilie les usages et les intérêts. Le règlement de l'APPB édicte des mesures justifiées et proportionnées sur les milieux, tout en définissant un périmètre de protection.

Les zones humides des marais de Fitolieu, situées sur les communes de la Bâtie Montgascon, les Abrets en Dauphiné, Saint André le Gaz, Saint Ondras et le Passage rentrent dans le cadre réglementaire départemental de protection des tourbières de l'Isle Crémieu, Bas Dauphiné, Est Lyonnais.

En 2018, les conseils municipaux des communes concernées ont engagé l'instruction de projets d'APPB sur les tourbières des zones humides de Fitolieu.

A ce stade de la démarche, plusieurs projets d'APPB doivent être présentés aux communes qui devront valider le périmètre ainsi que le règlement.

Après les phases de consultation obligatoire, le Préfet procédera à la signature des arrêtés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

PREND ACTE de la démarche d'Arrêtés Préfectoraux de Prévention de Biotope sur les zones humides des marais de Fitolieu.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1391-2021-72

OBJET : Développement territorial - Environnement – Convention d'usage pour des parcelles appartenant à la mairie d'Aoste

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 12 janvier 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI, rappelle à l'assemblée les arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures compensatoires en mettre en œuvre suite au projet d'aménagement du PIDA, de la ZAC d'Izelette et du contournement, sur la commune d'Aoste.

L'arrêté n°38-2016-12-13-012, en date du 16 décembre 2016 présente la localisation des projets et des mesures compensatoires, sur la commune d'Aoste.

Certaines compensations des zones humides sont prévues sur des parcelles, propriété de la commune d'Aoste, à savoir :

- Mesure E1 : conservation du linéaire ripisylve de la Bièvre et du linéaire de haies : parcelle Y115,
- Mesure E2 : conservation du bois nord : parcelles Y18 et Y 181,
- Mesure C1 : restauration d'une prairie mésohygrophile de 1,4 hectares le long de la Bièvre : parcelles D1547, D 1579 et D 1574,
- Mesure C2 : mutation d'une peupleraie de 0,46 hectares en boisement alluvial au Normando : parcelle Y1.

Afin de mettre en œuvre ces actions, il convient d'établir une convention de mise à disposition des terrains concernés, par la commune d'Aoste, à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains par la commune d'Aoste à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en
Préfecture/réception en Sous-
préfecture
le 16/02/2021
- publication et/ou notification
le 16/02/2021

Pour copie conforme,

La Présidente,

Magali GUILLOT



Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1392-2021-73

OBJET : Développement territorial - Environnement – Acquisitions foncières sur la Commune d'Aoste dans le cadre des mesures compensatoires au PIDA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Préservation de la biodiversité du 12 janvier 2021,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, de l'environnement et de la GEMAPI, rappelle que, suite à l'aménagement du Parc Industriel d'Aoste, du contournement et de la ZAC d'Izelette sur la commune d'Aoste, des mesures compensatoires environnementales, en lien avec la dégradation de milieux naturels en zone humide, ont été mises en place suivant les prescriptions de plusieurs arrêtés préfectoraux de 2016.

L'arrêté préfectoral n° 38.2016.12.13.012, portant dérogations aux dispositions de l'article L.411.1 du Code de l'environnement, prescrit pour les mesures d'évitement (mesure E2), la conservation du « Bois Nord » d'une surface de 1.60 ha.

La Communauté de communes a sollicité le concours de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour un accompagnement dans la recherche et la maîtrise de terrains nécessaires à la compensation.

Après investigation auprès des propriétaires concernés, la SAFER a recueilli des promesses de vente, au prix de 0,50 €/m², représentant une surface de 1.2158 ha.

Cette surface mobilisable ajoutée à la surface détenue par la commune d'Aoste (0.3928 ha) représente une superficie maîtrisable totale de 1.6086 ha, permettant ainsi de satisfaire aux obligations environnementales.

Il est proposé à l'assemblée

- de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, au prix de 0,50 € le m², soit 1.2158 ha pour la somme de 6 079 € (hors frais d'acquisition) :

Parcelles	Surface	Propriétaires
Y 13	23 a 08	SCI DU GUA
Y 14	23 a 08	SCI DU GUA
Y 15	11 a 03	SCI DU GUA
Y 16	13 a 30	SOMMARO Noël
Y 17	16 a 44	GONTARD Philippe
Y 179	15 a 15	CHANAZ Joëlle
Y 180	19 a 50	CHANAZ Joëlle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VALIDE l'acquisition des parcelles, mentionnées ci-dessus, au prix de vente de 0,50 € le m².

CHARGE la Présidente de transmettre aux notaires l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 21.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitialieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 février 2021

Présents (48) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (5) : François BOUCLY, Jacques GARNIER (à son départ à 20h29), Max GAUTHIER (à son départ à 19h32), Véronique SEYCHELLES (à son départ à 20h07), Céline REVOL (à son départ à 20h07).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (7) : Valérie ARGOUUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Vincent DURAND donne pouvoir à Jean Paul PAGET (à son départ à 19h29), Estela GARCIA donne pouvoir à Elham AOUN, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Corinne TIRARD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son départ à 19h57).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Benjamin GASTALDELLO.

Délibération n°1393-2021-74

OBJET : Vie locale - *Petite enfance* - Versement de la subvention 2020 à Familles Rurales de l'Isère pour l'action de soutien à la parentalité « Grain d'Aile »

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021,

Monsieur Michel SERRANO, Vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des services au public rappelle aux élus que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soutient financièrement un lieu d'accueil enfants-parents « Grain d'Aile ».

Ce lieu d'accueil est géré, en direct, par Familles Rurales de l'Isère et a pour objectifs de :

- Promouvoir l'autonomie et la socialisation du très jeune enfant dans un cadre sécurisant ;
- Faciliter en la sécurisant la séparation parents / enfants ;
- Favoriser l'expression et la réflexion des familles autour des questions liées à la parentalité ;
- Favoriser le maintien du lien social avec les familles et les parents isolés.

Michel SERRANO rappelle que cette action est intégrée au Contrat enfance jeunesse et qu'à ce titre, la Communauté de communes perçoit de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère une prestation de service, calculée en fonction des objectifs atteints.

Pour l'année 2020, le budget primitif présenté par Familles Rurales de l'Isère laisse apparaître un besoin de financement qui s'élève à 4 180 €.

Au titre de cette action, la Communauté de communes va percevoir, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse, une prestation d'un montant de 3 200 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de verser à cette association, l'intégralité du montant de la prestation de service, soit 3 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (55 pour, 0 opposition, 0 abstention),

ACCEPTE de verser à Familles Rurales de l'Isère, au titre de l'action LAEP GRAIN D'AILE le montant de 3 200 €, correspondant à la prestation de service du Contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 16/03/2021
- publication et/ou notification
le 16/03/2021

Pour copie conforme.

La Présidente,

Magali GUILLOT

